

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le mardi 29 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Madame Monique **OERLEMANS**, Monsieur André **LACROIX**, Monsieur Patrick **REILHAN**, Monsieur Alain **BOUTONNET**, Monsieur Jean-Claude **BLANC**, Monsieur Claude **VIVENS**.

Absents : Monsieur Gérard **ABRIC**.

Monsieur Bernard **ILDEVERT** donne procuration à Monsieur Patrick **REILHAN**, Monsieur André **BARRAL** donne procuration à Monsieur Roger **LAURENS**.

Le quorum est atteint. Madame Monique **OERLEMANS** est nommée secrétaire de séance.

1/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE **SECURISATION CARREFOUR GRAND'RUE ET PLACE DE L'EGLISE (DEVIS ASTRUC)**

Le maire présente le devis de Monsieur Bruno **ASTRUC** relatif à la sécurisation du carrefour de la Grand'Rue et la place de l'église pour un montant de **10 020,00 € H.T.** soit **11 983,92 € T.T.C.**

Ce projet comporte :

- 1/ le dallage de la terrasse devant la bibliothèque côté Grand'Rue avec création d'un parking dont 1 emplacement sera réservé aux personnes à mobilité réduite. Cet emplacement sera situé proche du WC public et de l'accès à l'Agence Postale Communale.
- 2/ la sécurisation côté église avec un aménagement réservé aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Le maire précise que les travaux entrent dans le cadre des amendes de police versées par le Conseil Général et demande aux conseillers s'ils souhaitent déposer ce dossier de subvention.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le dépôt de la demande de subvention pour la sécurisation du carrefour Grand'Rue et Place de l'Eglise pour les montants cités ci-dessus.

2/ CONTRAT DE LOCATION DE GARAGE

Le maire informe les conseillers que les employés communaux rencontraient des problèmes pour stationner le chasse-neige. En effet, l'atelier de la mairie est déjà occupé par le camion et le chasse-neige ne peut pas rester constamment dehors.

De ce fait, le maire a sollicité Monsieur Claude **VIVENS** pour louer son grand garage pour pouvoir y entreposer le chasse-neige/tracteur-épareuse (selon la saison).

Le montant de la location est de **75,00 €** par mois à compter du 1^{er} janvier 2013. Le paiement aura lieu tous les trimestres. Un contrat de location est établi entre les deux parties et la mairie s'engage à assurer le garage dont l'attestation sera fournie au propriétaire.

Monsieur Claude **VIVENS** précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, approuve, par 1 abstention, 1 voix contre et 6 voix pour, la location du garage pour un montant de 75,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2013.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE DOSSIER DE L'EGLISE

Le maire propose aux conseillers de solliciter financièrement la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la réparation de la cloche de volée et l'harmonium de l'église. Cette subvention ne pourra pas dépasser 20 % du projet et cette somme ne peut excéder **762 €**.

Car, dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine, seule la commune est en mesure de demander une subvention à la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le maire demande aux conseillers de demander la subvention à la Communauté de Communes du Pays Viganais pour ensuite la reverser à l'association Diocésaine.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la reverser à l'association Diocésaine.

4/ DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

V.A.D Architecture a été sollicité pour procéder à l'étude de faisabilité quant à la rénovation du presbytère en logements sociaux.

Les critères d'attribution de tels logements sont si contraignants financièrement qu'aucune personne âgée du village ne pourrait y prétendre.

C'est pourquoi, afin de garder la maîtrise du choix des locataires (personnes âgées d'Alzon), ces travaux seront financés en partie par l'héritage et par un emprunt dont les annuités seront couvertes par les produits des locations.

La commune demandera à Monsieur Daniel **CARRIERE**, architecte, une évaluation des coûts de tels travaux ainsi que de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, décide, que cette rénovation s'effectuera en 2 phases :

1^{ère} phase : aménagement de l'étage et du gros œuvre du rez-de-chaussée,

2^{ème} phase : aménagement du rez-de-chaussée. Corrélativement, un aménagement des extérieurs ainsi que de la capelette sera conduit.

5/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1/ ASSAINISSEMENT DE LA NOUGAREDE

Le maire informe les conseillers que le SIVOM perçoit des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement dans le cadre d'un contrat de 6 ans. Or, l'assainissement de La Nougarede ne pourra pas se faire cette année car le contrat de l'Agence de l'Eau s'est terminé le 31 décembre 2012 et que les travaux d'assainissement n'ont pas été commencés avant cette date.

De ce fait, dans le cadre du prochain contrat 2013/2018, le maire propose aux conseillers de présenter de nouveau le projet au SIVOM qui le soumettra à l'Agence de l'Eau en sachant qu'il n'est pas certain d'obtenir la même part de subventions (30 % pour la station d'épuration, 30 % pour la collecte et 30 % pour le réseau de transport). Et de rajouter dans cette nouvelle programmation, l'étude des assainissements des 2 hameaux, Valcroze et La Goutte et de réétudier l'assainissement de La Gare.

Les membres du conseil, approuvent, à l'unanimité, le dépôt du projet de l'assainissement du hameau de la Nougarède au SIVOM et l'étude des assainissements des 2 hameaux, Valcroze et La Goutte et de réétudier l'assainissement de La Gare.

2/ D.E.T.R. – présentation du plan de financement

Le dossier de D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) relatif aux travaux de la R.D. 999 – traversée du village a été transmis, complet, en Sous-préfecture du Vigan. Le montant demandé au titre de cette subvention est de **124 466,00 €**.

<u>Rappel</u> :	1/ coût de l'opération	☛	667 608,00 €
	2/ subvention conseil général	☛	409 142,00 €
	3/ part communale	☛	134 000,00 €

Un dossier **FEDER** (subvention de l'Europe) sera déposé pour la partie eau pluviale au titre du risque inondation.

Cependant, si le dossier administratif de la traversée du village est bouclé, il n'en reste pas moins que tous les conseillers s'interrogent sur l'avancée de la reconstruction de la gendarmerie impériale qui peut avoir une influence sur les travaux de la R.D. 999.

3/ RAMPE AU MAS D'ELFE

M. et Mme **THOMAS** demandent à ce que la mairie installe une rampe avec escaliers pour leur permettre d'accéder à leur domicile (partie communale).

Le maire et Claude **VIVENS** se proposent d'aller voir sur place ce qui conviendrait le mieux, une rampe ou une main courante avant de demander des devis aux artisans ou l'intervention des employés communaux (si main courante).

4/ COURRIER DE M. LAURENT PONS

M. Laurent **PONS** a informé, ce jour, par mail, que le F.D.E. (Fonds Départemental d'Équipement) d'un montant de **35 000,00 €** a été accordé à la mairie d'Alzon. Cette subvention couvrira une partie des dépenses de la remise en état des rues du village et du chemin de La Goutte.

5/ COURRIER DE MME ODILE PLA

Mme **PLA** (née **BOURRIER**), propriétaire de la partie haute du hameau d'Ayroles, sollicite le conseil municipal pour acheter une parcelle communale (d'après Mme **PLA**) enclavée entre deux de ses parcelles.

Après vérification sur le cadastre, le maire informe les conseillers que cette parcelle appartient aux habitants du hameau d'Ayroles. En revanche, se pose la question du chemin qui traverse les parcelles pour rejoindre probablement la commune de Blandas. Le maire s'engage à contacter Mme **VEZINET**, Maire de Blandas.

6/ DEMOLITION MAISON SURACE

La société J.L.P.S. Constructions désignée par le Tribunal en charge de la démolition de la gendarmerie impériale est intéressée pour démolir la maison Surace afin de récupérer les pierres qui servira à la reconstruction du bâtiment incendié. L'entreprise présentera un devis prochainement.

Un point est fait sur le devenir de la gendarmerie impériale. L'expert désigné par le Tribunal Administratif indique dans son rapport que le bâtiment sera reconstruit. Les propriétaires semblent tous d'accord.

Quant à la démolition, pour l'instant, il subsiste un désaccord entre l'expert et la société J.L.P.S. En effet, le premier souhaite que le pignon soit démoli sans déblayer les gravas situés à l'intérieur de la gendarmerie impériale, le second ne veut pas intervenir si les décombres (qui pèsent environ 300 tonnes) restent sur le plancher.

7/ EPICERIE : DEVIS E.G.A.

M. Philippe **SANCHE** a proposé 2 devis pour l'installation du chauffage/climatisation à l'épicerie. L'un s'élève à **5 908,24 €** et l'autre à **3 300,96 €**.

Sans transition, les conseillers décident la suppression d'un paragraphe de la convention qui lie la mairie et l'épicerie. Le bail doit être revu et modifié à l'aide du Kbis qui sera demandé à Mme Brigitte **ROBOAM**, gérante de la société M & R Alimentation.

Les conseillers valident le devis de **3 300,96 €**.

8/ COURRIER MAIRIE DU VIGAN

La mairie du Vigan propose, à toutes les communes, de donner gratuitement, ses bacs à fleurs gravillonnés dont elle n'a plus l'utilité. Une dizaine de bacs sera demandé à la mairie du Vigan.

9/ COURRIER M. COURTIN

Ce courrier relate les 2 incendies qui se sont déclarés récemment et plus particulièrement le manque de matériel sur la commune qui empêche la population d'agir rapidement en attendant l'arrivée des secours. Alzon étant éloigné des casernes de pompiers, le délai d'intervention est beaucoup trop long.

Le maire informe que le capitaine des pompiers doit fixer une date de rendez-vous pour rencontrer les élus.

La séance est levée à 22 h 50.

Le 5 février 2013

La secrétaire de séance,
Monique OERLEMANS

Le Maire,
Roger LAURENS

signé

signé